



MAIRIE DE CUVILLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 mars 2020 à 18h30

Le mardi trois mars 2020, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, MAUPPIN Jean-Michel, TRIoux Jean-Claude, BRECCQUEVILLE Linda, DUMONT Philippe, FAUGERE Annie, GANTIER Brigitte, GOSSE Stéphane, HOCHART Jacques, LEROUX Corinne, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie, VERYEPE Jean-Marie et WATEAUX Judicaël.

Etaient absents : 0

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 14 janvier 2020, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer (Remarques de M. DUMONT Philippe : il y a une faute de frappe page 2, alinéa 4 et sa demande sur le plan de sauvegarde STORENGY n'apparaît pas aux questions diverses).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les points sur la convention SPA et la demande de subvention (DETR et CD 60) pour la rénovation du mur de l'Église St-Eloi sont reportés, faute de pouvoir présenter des devis.

1. DÉLIBÉRATION 2020-006 : Adoption du Compte de Gestion SDEP (service des eaux) 2019

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par BESILLAT Stéphane, Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. DÉLIBÉRATION 2020-007 - Approbation du Compte Administratif SDEP 2019 et affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte administratif SDEP 2019 qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		313.10 €		26 326.23 €	- €	26 639.33 €
Opérations de l'exercice	7 807.97 €	24 974.77 €		6 205.27 €	7 807.97 €	31 180.04 €
Totaux	7 807.97 €	25 287.87 €	- €	32 531.50 €	7 807.97 €	57 819.37 €
Résultat de clôture (=CA)		17 479.90 €		32 531.50 €		50 011.40 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

32 531.50 €	

au compte 001 investissement dépenses BP 2020

au compte 001 investissement recettes BP 2020

--	--

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/19 et BP/20

--	--

17 479.90 €	
-------------	--

au compte 1068 Investissement BP 2020, avec émission titre de recette.

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2020

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Après présentation de M. Le Maire, Madame DUMONT Elisabeth prend la Présidence afin de faire procéder au vote.

Hors de la présence de Mr Le Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du SDEP.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.

3. DÉLIBÉRATION 2020-008 : Adoption du Compte de Gestion Commune de Cuvilly 2019

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par BESILLAT Stéphane, Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. DÉLIBÉRATION 2020-009 - Approbation du Compte Administratif COMMUNE 2019 et affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 703 923.10 €	827.22 €		827.22 €	3 703 923.10 €
Opérations de l'exercice	371 454.81 €	1 366 520.89 €	46 972.89 €	70 367.10 €	418 427.70 €	1 436 887.99 €
Totaux	371 454.81 €	5 070 443.99 €	47 800.11 €	70 367.10 €	419 254.92 €	5 140 811.09 €
Résultat de clôture (=CA)		4 698 989.18 €		22 566.99 €		4 721 556.17 €

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2020
Excédent de financement	22 566.99 €	au compte 001 investissement recettes BP 2020
Restes à réaliser	95 884.04 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/19 et BP/20
Besoin de financement des restes à réaliser	95 884.04 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	73 317.05 €	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	73 317.05 €	au compte 1068 Investissement BP 2020, avec émission titre de recette.
	4 625 672.13 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2020

Après présentation de M. Le Maire, Madame DUMONT Elisabeth prend la Présidence afin de faire procéder au vote.

Hors de la présence de Mr Le Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de la commune.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.

5. DÉLIBÉRATION 2020-010 : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuvilly

M. VERVEPE Jean-Marie souhaite exprimer spontanément son opposition au PLU, il revient sur le point déjà abordé au cours des réunions de travail et pendant l'enquête publique qui concerne la mise en zone UM de la parcelle 24 qui se trouve à moins de 10 mètres de la SOPEM. Il souhaite que cette parcelle ne soit pas constructible.

Mme FAUGERE Annie évoque ses doutes sur la manière dont les plans ont été délimités en particulier les zones inondables et non inondables.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la famille VANDERSTICHELE un date du 7 février 2020 où il est fait part de déception et d'incompréhension face au classement des parcelles B 615 et ZI 42 en zone A. Ils expliquent que « lors du partage des biens, leurs parents ont gardé ces deux parcelles dans l'indivision pour ne léser aucun des héritiers Vanderstichele en raison de leur situation géographique en zone urbanisable », ils ne comprennent donc pas qu'aujourd'hui le PLU les classent en zone agricole.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie manifeste son désaccord après la lecture de la lettre, selon lui, le seul but est de faire de l'argent en incluant les parcelles en zone constructible, les terrains agricoles seront détruits. Il confirme également la présence d'élevage bovins sur l'exploitation à proximité des parcelles B 615 et ZI 42.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un désaccord familial et que le conseil municipal ne peut prendre parti, les membres du conseil municipal sont aujourd'hui présents pour statuer sur le PLU tel qu'il a été réalisé au cours des réunions de travail et de l'enquête publique.

Il demande donc de passer au vote, si l'approbation du PLU n'obtient pas la majorité, l'ensemble de ces points sera réexaminé, une nouvelle enquête publique sera réalisée.

M. WATEAUX Judaïcél souligne l'éventualité que les points contestés ce jour ne seront peut-être plus abordables dans quelques années si le conseil municipal attend une révision du PLU pour les réexaminer.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R.153-1 à R.153-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Cuvilly et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 27 mars 2015 et le 06 octobre 2018 ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 06 novembre 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Cuvilly ;

VU la délibération en date du 05 mars 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 mars 2015 au 05 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 19 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 septembre au 18 octobre 2019, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 27 janvier 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 27 janvier 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide à la majorité, (Pour: 9, contre: 5, Abstention: 1) :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 27 janvier 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat. Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

❖ **Proposition d'Urba-Service pour des outils supplémentaires :**

Droit de préemption : accepté

Déclaration de travaux pour ravalement et clôture : accepté

Permis de démolir : refusé

6. DÉLIBÉRATION 2020-011 : Instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Sources

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes disposant d'un PLU applicable ne peuvent plus faire appel aux services de l'Etat (DDT) pour instruire leurs actes d'urbanisme. Elles doivent faire appel aux services mutualisés au niveau d'une intercommunalité ou à plus grande échelle, ou les instruire elles-mêmes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources, a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2015 de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette création d'un service mutualisé nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes et les communes concernées qui définit les modalités de fonctionnement de cette prestation et les responsabilités relevant des communes et du service mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier l'instruction des actes d'autorisation des actes d'urbanisme de la commune au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

- Approuve la convention entre la commune et la communauté de communes définissant les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé ainsi que les responsabilités relevant de chacun, jointe en annexe
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

7. DÉLIBÉRATION 2020-012 : Encaissement partiel de la caution de Mme TRAN Thi Ngoc Oanh pour la location de la salle des fêtes du 24 au 27 janvier 2020

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les locataires de la salle des fêtes du 24 au 27 janvier n'ont pas respecté le tri sélectif engendrant ainsi du travail supplémentaire pour l'agent technique qui a effectué le tri pendant plus d'une heure et trente minutes.

Il est proposé de retenir 100 euros sur le montant de la caution déposée.

M. WATEAUX Judaël propose de rajouter au contrat de location le détail des montants retenus sur la caution pour chaque infraction.

Suite à la modification du jour de collecte des ordures ménagères, le conseil municipal se demande comment organiser au mieux la sortie des poubelles de la salle des fêtes (ajout d'un point sur contrat pour demander aux locataires de les sortir ?).

Vu le contrat de location de la salle des fêtes signé le 24 janvier 2020 par Mme TRAN Oanh ;

Vu que l'agent technique a été mobilisé après la location pendant plus d'une heure et trente minutes pour effectuer le tri sélectif des poubelles déposées par Mme TRAN Oanh, locataire de la salle des fêtes du 24 au 27 janvier 2020 ;

Considérant que le point sur le tri sélectif de l'article du 2 du contrat de location n'a pas été respecté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De retenir 100 euros sur la caution de la location de la salle des fêtes ;
- ✓ Dit que cette somme sera ajoutée au montant de la location dont le locataire est redevable.

Montant de la location :	100 €
Somme facturée pour le non-respect de l'article 2 du contrat de location :	100 €
Total facturé pour la location du 24 au 27 janvier 2020 :	200 €

8. DÉLIBÉRATION 2020-013 et 2020-014 : Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL et auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales et la création de deux bassins d'orage rue du Matz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales et la création de deux bassins d'orage rue du Matz.

Les eaux pluviales de la totalité de la rue du Matz (y compris lotissement Keller) et des toitures riveraines sont collectées uniquement par deux avaloirs au point bas et la rue est régulièrement inondée par temps d'orage. Le projet prévoit de poser un réseau avec plusieurs grilles avaloirs afin de collecter les eaux pluviales et de les diriger dans les deux futurs bassins d'infiltration qui seront créés sur les parcelles : 636 et 563.

Vu la note sur la gestion des eaux pluviales de la commune rédigée par le bureau d'études ICSEO le 25 octobre 2016 ;

Considérant que la pose d'un réseau d'eaux pluviales et la création de deux bassins d'orage rue du Matz sont nécessaires pour lutter contre les inondations rue du Matz;

Considérant que le coût total du projet selon le dossier réalisé par le Maître d'œuvre SECT-VRD, 160 rue des Prés Miny Moru 60700 PONTPOINT s'élève à 664 000,00 €.H.T soit 739 195,00 € T.T.C. y compris honoraires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales et création de deux bassins d'orage rue du Matz pour une dépense de 664 000,00 €.H.T (sous réserve de l'acceptation des subventions) ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre de la DETR 2020 (DSIL) au taux applicable pour l'exercice 2020 ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. DÉLIBÉRATION 2020-015 et 2020-016 : Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL et auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue du Matz

Vu l'ancienneté des canalisations du réseau d'eau potable rue du Matz ;

Considérant qu'il serait judicieux de bénéficier de l'ouverture de la voirie suite à la pose d'un réseau d'eaux pluviales rue du Matz ;

Considérant que le coût total du projet selon le dossier réalisé par le Maître d'œuvre SECT-VRD, 160 rue des Prés Miny Moru 60700 PONTPOINT s'élève à 199 081,50 €.H.T soit 238 897,80 €.T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Matz (de la Place de l'église jusqu'à la RN17 route de Flandre) pour une dépense de 199 081,50 €.H.T (sous réserve de l'acceptation des subventions) ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre de la DETR 2020 (DSIL) au taux applicable pour l'exercice 2020 ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. DÉLIBÉRATION 2020-017 et 2020-018 : Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL et auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le dévoiement de canalisation d'eaux pluviales route de Flandre (RD n°1017)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier pour le dévoiement de canalisation d'eaux pluviales route de Flandre. Une canalisation existante passe sous des habitations et a provoqué des désordres sur l'une d'entre elle. La commune est au tribunal à ce sujet.

Afin de remédier définitivement au problème, le projet prévoit donc le dévoiement de la canalisation, le contrôle assainissement et la réfection de voirie.

Considérant que le dévoiement de canalisation d'eaux pluviales route de Flandre est la solution la plus adaptée pour mettre un terme aux désordres causés sur l'une des habitations route de Flandre ;

Considérant que le coût total du projet selon le dossier réalisé par le Maître d'œuvre SECT-VRD, 160 rue des Prés Miny Moru 60700 PONTPOINT s'élève à 204 000,00 €. H.T soit 244 800,00 € T.T.C. y compris honoraires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de dévoiement de canalisation d'eaux pluviales route de Flandre pour une dépense de 204 000,00 €.H.T (sous réserve de l'acceptation des subventions) ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre de la DETR 2020 (DSIL) au taux applicable pour l'exercice 2020 ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. DÉLIBÉRATION 2020-019 et 2020-020 : Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL et auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la construction d'un bâtiment communal pour le service technique

Au cours de la séance du 09 novembre 2019, le Conseil Municipal a évoqué l'urgence de construire un bâtiment pour le service technique, à ce jour, une partie du matériel est entreposé chez Mme VECTEN, il est donc urgent que la commune regroupe son matériel dans un bâtiment. Il a été proposé de construire ce bâtiment sur le terrain se situant derrière la Mairie et d'aménager un parking clos pour le personnel.

Vu l'absence de bâtiment communal pour le service technique ;

Considérant qu'il est indispensable de construire un bâtiment communal pour stocker le matériel technique ainsi que la voiture communale ;

Considérant que le coût total du projet selon le dossier réalisé par le Maître d'œuvre EURL DEWAELE HABITAT, 34 Grande rue 60420 COIVREL s'élève à 238 305,63 €.H.T soit 285 966,75 €.T.T.C. y compris honoraires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de construction d'un bâtiment communal pour le service technique pour une dépense de 238 305,63 €.H.T (sous réserve de l'acceptation des subventions) ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre de la DETR 2020 (DSIL) au taux applicable pour l'exercice 2020 ;
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. Organisation des élections municipales du 15 et 22 mars 2020 :

08h00 à 10h30	MAUPPIN Jean-Michel, FAUGERE Annie et WATEAUX Judicaël.
10h30 à 13h00	TRIOUX Jean-Claude, VEREPE Jean-Marie et VANDERSTICHELE Jean-Marie
13h00 à 15h30	DUMONT Elisabeth, GANTIER Brigitte et MORAILLON Jean-Louis
15h30 à 18h00	ODERMATT Franck, BRECQUEVILLE Linda et DUMONT Philippe

Informations et questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h20.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 03 mars 2020 a comporté quinze délibérations :

Adoption du Compte de Gestion SDEP (service des eaux) 2019	Délibération 2020/006
Approbation du Compte Administratif 2019 et Affectation du résultat - SDEP	Délibération 2020/007
Adoption du Compte de Gestion Commune de Cuvilly 2019	Délibération 2020/008
Approbation du Compte Administratif 2019 et Affectation du résultat - COMMUNE	Délibération 2020/009
Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuvilly	Délibération 2020/010
Instruction des autorisations d'urbanisme par le service mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Sources	Délibération 2020/011
Encaissement partiel de la caution de Mme TRAN Thi Ngoc Oanh pour la location de la salle des fêtes du 24 au 27 janvier 2020	Délibération 2020/012
Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales et la création de deux bassins d'orage rue du Matz	Délibération 2020/013
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales et la création de deux bassins d'orage rue du Matz	Délibération 2020/014
Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue du Matz	Délibération 2020/015
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue du Matz	Délibération 2020/016
Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL le dévoiement de canalisation d'eaux pluviales route de Flandre (RD n°1017)	Délibération 2020/017
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le dévoiement de canalisation d'eaux pluviales route de Flandre (RD n°1017)	Délibération 2020/018
Demande de Subvention DETR 2020 au titre de la DSIL pour la construction d'un bâtiment communal pour le service technique	Délibération 2020/019
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la construction d'un bâtiment communal pour le service technique	Délibération 2020/020

ODERMATT Franck	C.R approuvé	GOSSE Stéphane	C.R approuvé
DUMONT Elisabeth	C.R approuvé	HOCHART Jacques	
MAUPPIN Jean-Michel		LEROUX Corinne	C.R approuvé
TRIOUX Jean-Claude	C.R approuvé	MORAILLON Jean-Louis	C.R approuvé
BRECQUEVILLE Linda		VANDERSTICHELE Jean-Marie	C.R approuvé
DUMONT Philippe		VEREPE Jean-Marie	C.R approuvé
FAUGERE Annie	C.R approuvé	WATEAUX Judicaël	
GANTIER Brigitte	C.R approuvé		